

Vélo Club Plaisirois

Affiliation FFCT n° 02705

Adresse postale et du local : La Maison des Cyclos - 275, av. François Mitterrand 78370 PLAISIR

Siège de l'association : Mairie de Plaisir 78370 PLAISIR

REGLEMENT INTERIEUR

I- Préambule

1.1- Objet du présent règlement

Ce règlement a pour but :

- De définir l'activité de Vélo Club Plaisirois
- D'en expliquer le fonctionnement,
- Et de porter à la connaissance des adhérents les règles applicables.

1.2- Principes de base

- Vélo Club Plaisirois est affiliée à la Fédération Française de CycloTourisme (FFCT).
- Vélo Club Plaisirois est un club dont le but est de promouvoir et de développer l'usage du tourisme à vélo, à travers les activités proposées à ses adhérents.
- Vélo Club Plaisirois est exempté de tout esprit de compétition et n'organise aucune épreuve sportive en ce sens.
- En s'inscrivant, l'adhérent prend connaissance du présent règlement et accepte sans condition son contenu.
Un exemplaire sera remis à l'inscription et est disponible sur le site internet de Vélo Club Plaisirois.

1.3- Modification du règlement

Ce règlement est susceptible d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques des différentes activités ou bien suite à un changement de statut du club. Toute modification proposée devra être soumise à l'approbation du Comité Directeur après inscription à l'ordre du jour de l'une de ses réunions mensuelles.

Pour obtenir une approbation, il est nécessaire d'avoir la majorité simple des membres présents lors de la réunion mensuelle.

II- Présentation du club

2.1- Activités proposées

Le club propose trois types d'activités :

1. L'école Vélo qui s'adresse aux enfants mineurs à partir de 8 ans (voir règlement spécifique).
2. La section vélo de route adultes (les mineurs sont acceptés si accompagnés par un parent licencié).
3. La section VTT adultes.

Les adhérents adultes peuvent participer aux trois types d'activités.

2.2- Adhésion

L'inscription à Vélo Club Plaisirois comprend obligatoirement l'adhésion à la licence et à l'assurance FFCT.

Les cotisations seront fixées annuellement sur proposition du Comité Directeur.

Possibilité pour les nouveaux de faire 3 essais avant de s'inscrire.

Une fois la licence prise à la FFCT, l'inscription est définitive et le paiement de la cotisation ne peut donner lieu à aucun remboursement total ou partiel. Et ce, quels que soient les motifs invoqués.

Pour être considéré comme membre de l'association on se doit d'être à jour de ses cotisations.

III- Fonctionnement des trois activités

3.1- Sorties et calendriers

Un calendrier des sorties est établi en début d'année pour chacune des trois activités.

Les sorties ont lieu principalement, au départ du club :

- Pour l'école Vélo : le samedi de 14 h 00 à 17 h 00 sauf pendant les vacances scolaires.
- Pour la section vélo de route adultes : le dimanche matin (horaire variable suivant la saison) et en semaine les mardis et jeudis à 13 h 30.
- Pour la section VTT adultes : le dimanche matin (horaire variable suivant la saison).
- Pour les trois activités, d'autres jours et lieux de départ peuvent être mis au calendrier.

REGLEMENT INTERIEUR (suite)

3.2- Sécurité et prévention (*)

- A chaque sortie en groupe, il est recommandé de désigner un Capitaine de route dans un souci de cohésion (on part ensemble, on roule ensemble et on rentre ensemble).
- Le respect du code de la route est obligatoire.
- Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et pour les adultes.
- Les éclairages (avant et arrière) et le gilet de sécurité sont obligatoires de nuit et de jour par mauvaise visibilité (brouillard...).
- Les lunettes de protection et les gants sont très vivement conseillés.
- Les pratiquants doivent emporter de quoi s'alimenter et s'hydrater ainsi qu'un minimum de matériel de réparation (pompe, chambre à air, démonte-pneus, rustines, colle...).

3.3- Comportement (*)

Les activités du club se déroulant soit en milieu forestier soit sur la voie publique tout adhérent se doit :

- De respecter les consignes verbales (des encadrants ou du Capitaine de route)
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.
- De respecter le milieu naturel (la faune, la flore...) et les zones habitées en prenant conscience que se sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux.
- De ne jeter aucun déchet.
- De respecter les randonneurs (vitesse adaptée, distance...).

(*) *En cas de manquement à ces recommandations, le club déclinera toute responsabilité en cas d'incident.*

3.4- Équipement

La participation aux 3 activités du club nécessite de posséder une tenue vestimentaire et un matériel adapté à chaque pratique.

- Les vélos doivent être tout d'abord à la bonne taille et en parfait état de fonctionnement (freins, pneus, éclairage...).
- Pour tous conseils, les adhérents ou les parents des jeunes peuvent se renseigner auprès des encadrants, des membres du bureau ou d'adhérents plus expérimentés.
- Notre maillot faisant partie intégrante de l'image du club, nous incitons les adhérents à le porter lors de nos différentes sorties et organisations prévues au calendrier.

3.5- Subvention

Les frais d'inscriptions aux randonnées extérieures route et VTT, définies lors la réunion calendrier en début d'année et validées par le Comité de Direction, seront réglés par le club. Une seule randonnée sera prise en compte sur une même journée.

Toutes les subventions concernant les séjours et sorties organisés par le club seront validées en début d'année par le Comité de Direction et le montant sera fonction de l'état financier du club à l'année N-1.

En contrepartie, le club fonctionnant grâce au bénévolat de ses membres, il est demandé à chaque adhérent en s'inscrivant de prendre l'engagement de participer, en général, à la vie du club et, en particulier, de venir aider à l'organisation d'au moins la moitié de nos manifestations.

3.6- Communication

Moyens de communication interne et externe :

- Une adresse mail : contact@actplaisiroise.fr
- Un site internet : <http://www.actplaisiroise.fr/>
- Une page Facebook : <https://www.facebook.com/actplaisiroise/>

Le site, et la page Facebook sont la vitrine du club. Ils sont destinés à faire connaître le club via internet, et à servir de moyens de communication, et d'information à tous ses adhérents. Leur contenu respectif est géré par un membre désigné par le comité de direction, et est tenu à jour de manière régulière. Certaines informations ou documents sont accessibles uniquement avec un mot de passe donné par le webmaster aux adhérents qui en font la demande.

Droits à l'image : les adhérents acceptent la publication d'informations, de données photos ou bien vidéos personnelles qui pourraient être insérées sur le site internet, et la page Facebook. Le club organisant de nombreuses activités, manifestations ou sorties, celles-ci font l'objet de reportages divers.